
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 222 DU 31 JUILLET 2019
portant régime indemnitaire des juges et conseillers
consulaires en fonction dans les juridictions de commerce.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, telle que modifiée par les lois n° 2016-15 du 28 juillet 2016 et n° 2018-13 du 02 juillet 2018 ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statuts de la magistrature, telle que modifiée par la loi n°2019-12 du 21 février 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 31 juillet 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Le présent décret détermine, en application des dispositions de la loi portant organisation judiciaire en République du Bénin, le régime indemnitaire applicable aux juges et conseillers consulaires en fonction dans les juridictions de commerce.

Article 2 :

Il est alloué aux juges consulaires titulaires, conseillers consulaires titulaires et leurs suppléants, une indemnité de judicature et des jetons de présence mensuelle comme indiqués dans le tableau ci-joint en annexe.

Nonobstant le nombre maximum d'audience prévu au tableau joint en annexe au présent décret pour le paiement des jetons de présence, le ministre chargé de la Justice peut spécialement autoriser le paiement des jetons de présence pour les audiences supplémentaires tenues pour des nécessités de service dûment justifiées par le président du Tribunal de commerce ou le président de la Cour d'appel selon le cas.

Article 3 :

Le paiement de l'indemnité de judicature et des jetons de présence prend effet à compter de la date de prise de service des juges et conseillers consulaires.

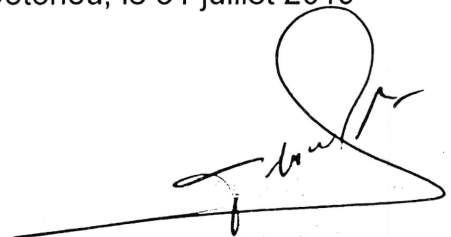
Article 4 :

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

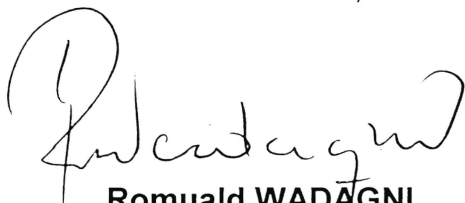
Fait à Cotonou, le 31 juillet 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MJL : 2 ; AUTRES MINISTÈRES : 20 ; SGG : 4 ; JORB : 1.

EVALUATION DE L'INCIDENCE FINANCIERE ANNUELLE DU REGIME INDEMNITAIRE DES JUGES ET CONSEILLERS CONSULAIRES

FONCTIONS	NOMBRE D'AUDIENCE PAR SEMAINE	NOMBRE D'AUDIENCE PAR SEMAINE	MONTANT DU JETON DE PRESENCE	JETONS DE PRESENCE MENSUEL	INDEMNITE DE JUDICATURE	TOTAUX ANNUELS
1 ^{er} juge consulaire titulaire	3	12	40 000	480 000	200 000	8 160 000
2 ^{ème} juge consulaire titulaire	3	12	40 000	480 000	200 000	8 160 000
3 ^{ème} juge consulaire titulaire	2	8	40 000	320 000	200 000	6 240 000
1 ^{er} juge consulaire suppléant	2	8	40 000	320 000	200 000	6 240 000
2 ^{ème} juge consulaire suppléant	2	8	40 000	320 000	200 000	6 240 000
2 ^{ème} juge consulaire suppléant	2	8	40 000	320 000	200 000	6 240 000
Total juges consulaires						41 280 000

1 ^{er} conseiller consulaire titulaire	3	12	50 000	600 000	250 000	10 200 000
2 ^{ème} conseiller consulaire suppléant	3	12	50 000	600 000	250 000	10 200 000

Total conseillers consulaires 20 400 000

Total juges et conseillers consulaires 61 680 000